

N° acte	A2024_17
Nomenclature	6.1.8

Restriction de circulation et de stationnement Foire de l'Ascension du 06 au 09 mai 2024

Le Maire de la Commune de Plancy l'Abbaye,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 de MM les Ministres de l'Intérieur, de l'Equipement et du Logement relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes modifié, et les textes d'application,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs Les Maires de Boulages, Bessy, Longueville sur Aube, Charny le Bachot et Rhèges,

Vu l'avis de Monsieur le responsable du Service Local d'Aménagement de Brienne le Château,

Considérant que la foire commerciale se déroulera le 9 mai 2024 dans les rues de la commune de Plancy l'Abbaye et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général :

ARRETE

Article 1 – La circulation et les accès seront interdits à tous les véhicules le jeudi 9 mai 2024 de 6h00 à 20h00 dans le périmètre de la manifestation défini comme suit :

- Rue Saint Adrien au niveau du pont du canal,
- Rue du Calvaire au niveau du pont du canal,
- Rue de l'Ingénieur Crozett au niveau du pont du canal,
- Route de Charny (RD 7) au niveau du pont de l'Aube.

Pendant cette période le stationnement des véhicules sera interdit dans le périmètre précité.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'accès et à la desserte des propriétés riveraines.

Article 2 – Hors agglomération la circulation de tous véhicules sera interdite le jeudi 9 mai 2024 de 6h00 à 20h00 sur la section de la RD7 entre Charny le Bachot et l'entrée de Plancy l'Abbaye (pont de l'Aube), sauf pour stationnement accès foire.

La circulation générale pourra s'effectuer dans les deux sens entre Charny le Bachot et Plancy l'Abbaye, par la RD 8 de Charny le Bachot jusqu'à Bessy, la RD 56d de Bessy à Viâpres le Grand et la RD 56 jusqu'à Plancy l'Abbaye (sous réserve que la RD 56d ne soit pas rendue impraticable en raison des inondations, auquel cas un itinéraire de substitution sera mis en place).

La signalisation avancée de cette mesure sera positionnée à l'intersection de la RD 7 et de la RD 8 à Charny le Bachot.

Article 3 – La circulation de tous les véhicules en agglomération sera gérée par alternat du 06 mai 2024 à partir de 8 heures jusqu'au 09 mai 2024 à 17 heures.

Durant cette période, les rues de la Bombarderie et Pierre Labonde seront fermées à hauteur de la Place Foch.

Article 4 – Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, Livre I, dont la fourniture, la mise en place et l'entretien seront assurés par les soins et aux frais de la commune.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 6 -

- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,
 - M. le commandant de la C.R.S. n°35 à Troyes,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent sur Seine,
 - MM. Les Maires de Boulages, Bessy, Longueville sur Aube, Charny le Bachot et Rhèges,
 - Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de Creny Près Troyes,
 - M. Le Directeur Départemental des Services d'incendie de l'Aube, à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs des centres de secours intéressés,
 - MM. les Chefs des Services Locaux d'Aménagement de Brienne-le-Château et de Nogent-sur-Seine,
 - Monsieur le Président du Comité de la Foire de Plancy-l'Abbaye.

Fait à Plancy l'Abbaye, le 25 mars 2024

Le Maire
P. PLUOT

